

Date de la convocation	20 juin 2022
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	3



Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 031-200023596-20220627-20220627\_01\_2-DE

**BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

**n° D20220627 – 01b**

**Objet : Convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B1-6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sa compétence assainissement collectif en totalité à Réseau31 ;

**Considérant** que les charges et produits relatifs à cette compétence doivent à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut le traitement des annulations des titres émis par l'Adhérent avant son adhésion, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées et des recettes encaissées à tort par l'adhérent ;

**Considérant** que le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
Annulations de factures de rôles (détail tableau en annexe)	10 452.29€ TTC
<b>Montant des dépenses</b>	<b>10 452.29€ TTC</b>

**Considérant** que Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention ;



Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

- Article 1 :** d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort entre la Communauté de Communes et Réseau31 ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ces conventions ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter les mandats selon les tableaux ci-dessus.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Annexe : Convention

**CONVENTION POUR LE REGLEMENT DES DEPENSES REGLEES OU DES  
RECETTES ENCAISSEES A TORT PAR LES ADHERENTS DU SMEA  
Réseau31**

**Entre :**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par M. VINCINI Sébastien, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 27 juin 2022.

Dénommé ci-après « le SMEA

Réseau31 » ;

**Et :**

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain, représentée par M. BAURENS Serge, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du

Dénommé ci-après « l'Adhérent » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

Le SMEA Réseau31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces derniers lui ont transférées. Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place du SMEA Réseau31. Des charges communes à l'exercice de plusieurs compétences auraient dû faire l'objet d'une répartition entre le SMEA Réseau31 et l'Adhérent en tenant compte de leurs exactes imputations respectives sur des compétences transférées ou non transférées. Dans cette dernière hypothèse et dans le souci de ne pas pénaliser les créanciers, l'Adhérent a encore pris en charge et mandaté la totalité de la dépense après la date du transfert. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SMEA Réseau31. Enfin, le traitement des annulations des titres émis par l'Adhérent avant son adhésion, ne peut être pris en charge directement par le SMEA Réseau31. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable du SMEA Réseau31.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le SMEA Réseau31 va assurer le remboursement de dépenses supportées à tort par l'Adhérent ou va percevoir le règlement de recettes encaissées à tort par l'Adhérent.

### **Article 1 – Rappel des compétences transférées**

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain a transféré au SMEA Réseau31 la compétence assainissement collectif en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 2 – Identification des dépenses mandatées à tort par l'Adhérent**

Identification de la dépense	Montant
Annulations de factures de rôles (détail tableau en annexe)	10 452.29€ TTC
<b>Montant des dépenses</b>	<b>10 452.29€ TTC</b>

### **Article 3 – Remboursement des dépenses**

Le remboursement des dépenses mandatées par les collectivités sur la base de la présente convention s'opère de la manière suivante :

- dans la comptabilité du SMEA Réseau31, les remboursements sont mandatés au nom de la collectivité adhérente, imputés sur les comptes de dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement en imputation justifiée par la présente convention de remboursement ;
- dans la comptabilité de la collectivité adhérente, le remboursement reçu du SMEA Réseau31 donne lieu à une annulation totale ou partielle du ou des mandatements initiaux.

Le SMEA Réseau31 et l'Adhérent émettent respectivement les mandats et titres nécessaires au paiement des sommes qui leur sont dues en application de la présente convention.

### **Article 6 – Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à l'expiration des obligations nées de la présente convention.

### **Article 7 – Dispositions finales**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux et est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

Fait à  
le  
**BAURENS Serge**  
Président  
(signature et cachet)

Fait à  
le  
**VINCINI Sébastien**  
Président  
(signature et cachet)



Date : 23/05/2022 - 09:23

Mandat

CCBA - COM COM DU BASSIN AUTERIVAIN / B.GENERAL - GENERAL / 2021

Critères de l'édition :

Objet commençant par \*ASS; Compte commençant par 673

N° de bordereau	N° de pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Emission	Retour trésorerie
461	2562	FORCHA PUIS Ten	FACTURE A ANNULER - FORCHA PUIS TANYI TITRE ASST 2012 - ERREUR TIERS	673	3 000,00 €	3 000,00 €	10/12/2021	
461	2563	LABE	ANNULATION TITRE 32 B ASST - PRE AUTERIVE 2009 Construct* entepm+ bureaux SCI LE GRAND LARGE	673	1 603,69 €	1 603,69 €	21/09/2021	
346	1953	SCI LE GD LARGE	ANNULATION TITRE 32 B ASST - PRE AUTERIVE 2009 Construct* entepm+ bureaux SCI LE GRAND LARGE	673	1 201,12 €	1 201,12 €	31/12/2021	
501	2785	SARL DELTA IMMO	FACTURES A ANNULER - SARL DELTA IMMO TITRE ASST 2015 A 2018 - ERREUR TIERS	673	776,30 €	776,30 €	10/12/2021	
461	2570	SCI SDF ARRIBAT	FACTURES A ANNULER - SCI SDF ARRIBAT TITRE ASST 2012 A 2018 - ADJUDICATION ET TIERS ERRONE	673	730,00 €	730,00 €	10/12/2021	
461	2587	SCI FRICOTIN	FACTURES A ANNULER - SCI FRICOTIN TITRE ASST 2013-2014 - ERREUR TIERS	673	674,31 €	674,31 €	31/12/2021	
500	2784	VICAN Jean Pier	FACTURES A ANNULER - VICAN JEAN PIERRE TITRE ASST 2014 2015 - FACTURES POSTERIEURES A LA VENTE BIEN	673	480,10 €	480,10 €	31/12/2021	
504	2793	FONTANA Nicolas	FACTURES A ANNULER - FONTANA NICOLAS TITRE ASST 2018 - EMIS A TORT NON RACCORDE AU RESEAU ASST	673	257,52 €	257,52 €	10/12/2021	
461	2552	BODIN Evelyne	FACTURES A ANNULER - BODIN EVELYNE TITRE ASST 2015 A 2018 - ERREUR TIERS BOUSSOU MARIUS DCD 29/05/2016	673	245,83 €	245,83 €	10/12/2021	
461	2553	BONFILS Anne So	FACTURE A ANNULER - BONFILS ANNE SOPHIE TITRE ASST 2018 - ERREUR RELEVÉ VEOLIA	673	216,59 €	216,59 €	10/12/2021	
461	2571	UDAF 31 SERVICE	FACTURE A ANNULER - UDAF 31 SERVICE MUPM TITRE ASST 2012 2013 2016 - ERREUR TIERS	673	161,47 €	161,47 €	10/12/2021	
461	2565	DOMINGUEZ Jean	FACTURE A ANNULER - DOMINGUEZ JEAN PIERRE TITRE ASST 2015 - TIERS ERRONE	673	141,77 €	141,77 €	10/12/2021	
461	2566	EGIDE ME HOAREU	FACTURE A ANNULER - SOC EGIDE ME HOAREU TITRE ASST 2015 - ERREUR TIERS	673	141,08 €	141,08 €	31/12/2021	
502	2786	COMMUNAUTE D...	FACTURES A ANNULER - COVA TITRE ASSAINISSEMENT 2017	673	133,54 €	133,54 €	31/12/2021	
505	2794	LE GOUFFFF Kévin	FACTURES A ANNULER - TITRE ASSAINISSEMENT 2017	673	116,28 €	116,28 €	10/12/2021	
461	2556	CORSAUT Josette	FACTURE A ANNULER - CORSAUT JOSETTE TITRE ASST 2016 - DCD LE 28/04/2015	673	109,02 €	109,02 €	10/12/2021	
461	2554	CADEAC Mickael	FACTURES A ANNULER - CADEAC MICKAEL TITRE ASST 2012 2013 - RETRAIT PC	673	69,05 €	69,05 €	10/12/2021	
461	2569	POURCIEL	FACTURE A ANNULER - ETUDE MAITRE POURCIEL TITRE ASST 2013 - SUCCESSION CARLES	673	66,00 €	66,00 €	10/12/2021	
461	2558	DEDEU A.	FACTURE A ANNULER - DEDEU ANTONIA TITRE ASST 2018 - TIERS DCD LE 31/05/2017	673	66,00 €	66,00 €	10/12/2021	
461	2551	BAGUE G	FACTURE A ANNULER - BAGUE GASTON - TITRE ASST 2017 - TIERS DCD LE 05/07/2016	673	62,76 €	62,76 €	10/12/2021	
461	2591	DOS SANTOS JO...	FACTURE A ANNULER - DOS SANTOS JOSE TITRE ASST 2015 - VENTE EN 2014	673	60,28 €	60,28 €	10/12/2021	
461	2584	GOMEZ Charlotte	FACTURE A ANNULER - GOMEZ CHARLOTTE TITRE ASST 2014 - TIERS DCD LE 01/04/2012	673	57,09 €	57,09 €	10/12/2021	
461	2568	SCI LAFFER	FACTURE A ANNULER - SCI LAFFER TITRE ASST 2008 - ERREUR TIERS	673	21,55 €	21,55 €	10/12/2021	
461	2563	FRAGONAS Bruno	FACTURE A ANNULER - FRAGONAS BRUNO TITRE ASST 2017 - TIERS DCD LE 29/05/2004	673	0,00 €	0,00 €	10/12/2021	Rejeté
461	2572	VICAN Jean Pier	FACTURES A ANNULER - VICAN JEAN PIERRE TITRE ASST 2014 2015 - FACTURES POSTERIEURES A LA VENTE BIEN	673	0,00 €	0,00 €	10/12/2021	Rejeté
461	2565	SCHUMACHER E...	FACTURE A ANNULER - SCHUMACHER ESTELLE TITRE ASST 2017 - VENTE EN 2016	673	0,00 €	0,00 €	10/12/2021	Rejeté
461	2569	SARL DELTA IMMO	FACTURES A ANNULER - SARL DELTA IMMO TITRE ASST 2015 A 2018 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	10/12/2021	Rejeté
461	2555	COVA	FACTURES A ANNULER - COVA TITRE ASST 2013 ET 2014	673	0,00 €	0,00 €	10/12/2021	Rejeté
456	2513	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - CADEAC MICKAEL TITRE ASST 2012 2013 - RETRAIT PC	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2512	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - VICAN JEAN PIERRE TITRE ASST 2014 2015 - FACTURES POSTERIEURES A LA VENTE BIEN	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2511	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - UDAF 31 SERVICE MUPM TITRE ASST 2012 2013 2016 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2510	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - SOC EGIDE ME HOAREU TITRE ASST 2015 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2509	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - SCI SDF ARRIBAT TITRE ASST 2012 A 2018 - ADJUDICATION ET TIERS ERRONE	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2508	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - SCHUMACHER ESTELLE TITRE ASST 2017 - VENTE EN 2016	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2507	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - SARL DELTA IMMO TITRE ASST 2015 A 2018 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2506	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - SCI LAFFER TITRE ASST 2008 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2505	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - GOMEZ CHARLOTTE TITRE ASST 2014 - TIERS DCD LE 01/04/2012	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2504	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - FRAGONAS BRUNO TITRE ASST 2017 - TIERS DCD LE 29/05/2004	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2503	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - FORCHA PUIS TANYI TITRE ASST 2012 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2502	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - ETUDE MAITRE POURCIEL TITRE ASST 2013 - SUCCESSION CARLES	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2501	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - DOS SANTOS JOSE TITRE ASST 2015 - VENTE EN 2014	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2500	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - DOMINGUEZ JEAN PIERRE TITRE ASST 2015 - TIERS ERRONE	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2499	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - DEDEU ANTONIA TITRE ASST 2018 - TIERS DCD LE 31/05/2017	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2498	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - COMMUNAUTE D'ENTR'APRES MONTAIGNE TITRE ASST 2016	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2497	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - CORSAUT JOSETTE TITRE ASST 2016 - DCD LE 28/04/2015	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2496	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - COVA TITRE ASST 2013 ET 2014	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2495	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - BONFILS ANNE SOPHIE TITRE ASST 2018 - ERREUR RELEVÉ VEOLIA	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté

N° de bordereau	N° de pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Emission	Retour trésorerie
456	2494	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - <del>ODIN EVELYNE</del> TITRE ASST 2015 A 2016 - ERREUR TIERS BOUSSOU MARIUS DCD 29/05/2016	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2493	TRES AUTERIVE	FACTURE A ANNULER - BAGUE GASTON - TITRE ASST 2017 - TIERS DCD LE 05/07/2016	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
456	2492	TRES AUTERIVE	FACTURES A ANNULER - SCI FRICOTIN TITRE ASST 2013-2014 - ERREUR TIERS	673	0,00 €	0,00 €	07/12/2021	Rejeté
					13 552,95 €			

10 323,71 €

- La facture 14714001103670010250 pour la SCI AF PROMOTION (Asst 2010) d'un montant de 128.58€ TTC - TIERS ERRONE

